

A.V.G. ET CIE
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Lieu-Dit Lande de Laperge, 726 Allée des Cantines,
Parc d'Activités les Cantines,
33127 Saint-Jean-d'Illac
434 701 819 RCS Bordeaux
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 4 AVRIL 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le quatre avril,

TSPH B.V., une société dûment constituée selon le droit belge, dont le siège social est situé 87 Nieuwlandlaan, 3200 - Aarschot, Belgique, et immatriculée au registre du commerce belge (Banque Carrefour des entreprises) sous le numéro 1017.330.753, détenant la totalité du capital de la Société, représentée par Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH et par Monsieur Edmond de FABRIBECKERS (l'« Associé Unique »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- La lettre de démission de Monsieur Alain GASCIOLLI de ses fonctions de Gérant de la Société.

L'Associé Unique déclare, en outre, que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social dans un délai raisonnable préalablement aux présentes.

A adopté les décisions ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Alain GASCIOLLI de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- Nomination de Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH en qualité de nouveau Gérant de la Société, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

*(Constatation de la démission de Monsieur Alain GASCIOLLI
de ses fonctions de Gérant de la Société)*

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Alain GASCIOLLI de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, et le dispense du préavis statutaire de trois (3) mois ainsi que de l'obligation de notifier la démission par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article 21 des statuts.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH en qualité de nouveau Gérant de la Société, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

L'Associé Unique approuve la nomination de Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH en remplacement de Monsieur Alain GASCIOLLI en sa qualité de Gérant de la Société avec effet immédiat et sans limitation de durée.

Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH déclare accepter sa nomination en qualité de Gérant de la Société, et déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Gérant de la Société.

L'Associé Unique rappelle que le Gérant représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

L'Associé Unique décide que le Gérant ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Gérant de la Société, mais aura cependant droit au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société, sur justificatifs.

TROISIEME DECISION

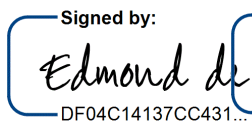
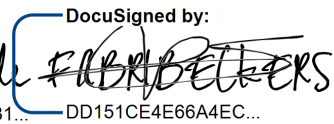
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne par la présente pouvoirs à la société LVPRO (société par actions simplifiée au capital de 51.454,80 euros, domiciliée au 15 rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 015 407) à l'effet :

- d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés, et du registre des bénéficiaires effectifs,
- de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de Commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,

- de demander l'accès au registre des bénéficiaires effectifs (Décret n° 2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-2 du Code Monétaire et Financier),
- de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'Associé Unique.

Signed by:	DocuSigned by:
	
DF04C14137CC431...	DD151CE4E66A4EC...

La société TSPH B.V.

Représentée par Monsieur Guillaume de TROOSTEMBERGH
et par Monsieur Edmond de FABRIBECKERS